



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/391T

Arrêté de délégation à Monsieur Karl OLIVE, Conseiller municipal, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage le samedi 4 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant élection du Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu les procès-verbaux relatifs aux dernières élections municipales et à la dernière élection de la municipalité,

Considérant que seul le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que les mariages ne peuvent être célébrés que par un officier d'état civil,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints, une délégation peut être accordée à un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau pour célébrer un mariage,

Considérant le mariage de _____ le samedi 4 avril 2026 à _____

Considérant que Madame le Maire, les Adjoints, ainsi que les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'officier d'état civil le samedi 4 avril 2026 à : _____ en vue de la célébration du mariage,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation à Monsieur Karl OLIVE, Conseiller municipal, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage du samedi 4 avril 2026 à _____

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Karl OLIVE, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, et notamment pour la célébration du mariage, le samedi 4 avril 2026 à _____

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 3 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026